



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Mobilisation pour l'emploi en Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire a décidé d'augmenter le taux de prise en charge du contrat unique d'insertion – CIE.

Vous êtes chef d'entreprise

**Bénéficiez du soutien de l'Etat pour
recruter un demandeur d'emploi avec le
contrat initiative emploi**

**Augmentation du taux de financement ,
coût horaire à la charge de l'employeur
de 7,15 € à 8,05 €**

Qu'est ce que le contrat initiative emploi ?

Le contrat initiative emploi est un contrat aidé du secteur marchand, à durée indéterminée ou déterminée (limité à 24 mois). Il est destiné à toute personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi.

Quels sont les employeurs concernés ?

- > Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage,
- > Les employeurs de pêche maritime
- > Les groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

L'employeur doit être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.

Sont exclues les entreprises ayant :

- licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche,
- licencié un salarié en CDI sur le même poste pour procéder à l'embauche en CUI CIE,
- fait l'objet d'un procès verbal pour travail illégal.

Quel contrat de travail ?

Le contrat initiative emploi est :

- un contrat de travail de droit privé à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet, dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures (sauf exception pour des personnes rencontrant des difficultés particulières nécessitant un tel aménagement).
- un contrat de travail limité à 24 mois s'il est à durée déterminée.

Quelle rémunération ?

Le bénéficiaire du contrat initiative emploi est rémunéré conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement. Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Les aides à l'employeur

L'employeur perçoit une aide modulable de l'Etat selon la situation de la personne recrutée (jeunes de 16 à 25 ans révolus, demandeurs d'emploi, bénéficiaires ou non des minima sociaux).

En contrepartie, l'employeur s'engage en matière d'accompagnement et de formation du salarié. Ces engagements sont formalisés dans une convention conclue avec Pôle emploi ou une mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans.

A qui s'adresser ?

Pôle emploi • www.pole-emploi.fr • 39 49

Unités territoriales de la Direccte • www.paysdelaloire.travail.gouv.fr

Mission locale ou PAIO pour les moins de 26 ans • www.cnml.gouv.fr